



3 rue de Lybonne
75008 Paris
Tel 01 44 90 75 00

SEPTEMBRE 2015

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DU 8^{ÈME} ARRDT.

Un restaurant scolaire fonctionne dans toutes les écoles publiques de l'arrondissement.
Les enfants dont les parents travaillent sont accueillis en priorité et dans la limite des places disponibles.

INSCRIPTION

L'inscription à la restauration scolaire doit être prise dès les premiers jours de la rentrée scolaire auprès de la directrice ou du directeur d'école pour 1 jour, 2 jours, 3 jours, 4 jours ou 5 jours fixés de la semaine. Les denrées devant être commandées d'avance, aucune modification ne peut être prise en compte sauf cas exceptionnel soumis au préalable à la Caisse des écoles.

PAIEMENT

La base de la contribution familiale imposée par la mairie de Paris est calculée d'après le tarif appliqué à l'enfant multiplié par le nombre de jours de classe du mois.

Le versement doit se faire par chèque mensuel au nom de la Régie de la Caisse des écoles du 8^{ème}, avant le 5 de chaque mois.

REDUCTIONS

La Ville de Paris a mis en place, à compter de la rentrée scolaire 2015/2016, dix tarifs basés sur les quotients familiaux établis par la Caisse d'allocations familiales et calculés d'après les ressources du foyer. Comme chaque année, la Caisse des écoles vous demande de lui adresser votre notification de la CAF sur laquelle apparaît le nouveau quotient.

IMPORTANT : Du 1^{er} juin au 31 août 2016, il sera impératif de nous adresser, directement au 3, rue de Lisbonne, votre nouveau quotient CAF daté de moins de 2 mois ou bien votre dernier avis d'imposition si vous n'avez qu'un enfant afin d'actualiser les tranches tarifaires pour la rentrée scolaire 2016/2017. Sans ces documents, il sera appliqué le plein tarif.

REMBOURSEMENT

Aucun remboursement ne peut être effectué par le directeur de l'école.

Ne sont remboursées, sur présentation d'un certificat médical, que les absences à partir de 3 jours consécutifs de cantine.

Ces remboursements seront effectués par le régisseur de la mairie (en espèces ou virement bancaire)

Le chef d'établissement établira un dossier sur votre demande.

IMPORTANT

En cas de manquement grave à la discipline ou de dégradation du matériel, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

PAR MESURE D'HYGIENE ET DE SECURITE TOXICO – ALIMENTAIRE, AUCUNE DENREE ALIMENTAIRE EXTERIEURE NE DOIT ETRE INTRODUITE DANS LE RESTAURANT SCOLAIRE SAUF DANS LE CADRE D'UN P.A.I.

LA CAISSE DES ECOLES FOURNIT DES REPAS DANS UN SYSTEME DE RESTAURATION COLLECTIVE ENCADRE PAR DES REGLEMENTATIONS CONTRAIGNANTES.

L'INSCRIPTION D'UN ENFANT A LA RESTAURATION SCOLAIRE IMPLIQUE L'ACCEPTATION PLEINE ET ENTIERE DU PRESENT REGLEMENT

Jeanne d'HAUTESERRE
Maire
du 8^{ème} arrondissement
présidente du Comité de gestion
de la Caisse des écoles

Coupon à retourner à la Caisse des écoles

Nom, prénom du représentant légal de l'enfant : _____

Adresse de l'école : _____

Signature du représentant légal

Signature de l'enfant